

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022/ 2023

## SPECIFIQUE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE CORNEBARRIEU ALAE-ALSH (\*)

(\*) ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole  
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### **ALAE**

L'accueil de loisirs associé à l'école fonctionne le matin, le midi et le soir sur chaque groupe scolaire, à savoir :

#### **Groupe scolaire des Ambrits**

26, 28, chemin des Ambrits  
[alaeambrits@cornebarrieu.fr](mailto:alaeambrits@cornebarrieu.fr)  
07 86 28 99 36

#### **Groupe scolaire Saint-Exupéry**

3, allée Jean Monnet  
[alaesaintexupery@cornebarrieu.fr](mailto:alaesaintexupery@cornebarrieu.fr)  
05 36 47 79 17 / 07 86 28 94 26

#### **Groupe scolaire des Monges**

Avenue Henri Guillaumet  
[alaemonges@cornebarrieu.fr](mailto:alaemonges@cornebarrieu.fr)  
05 36 47 12 18 / 07 86 28 98 99

#### **ALSH**

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille vos enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires au centre de loisirs Corne'muse.

#### **Centre de loisirs Corne'muse**

3, allée Jean Monnet  
[cornemuse@cornebarrieu.fr](mailto:cornemuse@cornebarrieu.fr)  
05 36 47 79 17 / 07 86 26 94 26

### II - PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

#### **Dénomination de la collectivité**

Mairie de Cornébarrieu  
9, avenue de Versailles  
31700 Cornébarrieu

#### **Service de rattachement**

Pôle des Politiques Sociales et Educatives  
Service Enfance Jeunesse  
Mairie Annexe Joseph Donat  
2, avenue de Versailles  
31700 Cornébarrieu  
05 32 93 02 54  
[enfancejeunesse@cornebarrieu.fr](mailto:enfancejeunesse@cornebarrieu.fr)  
(pour les mercredis et les vacances)

[eje@cornebarrieu.fr](mailto:eje@cornebarrieu.fr)

(pour le scolaire : ALAE matin et soir, restauration)

#### **Centre de loisirs ALSH Ambrits**

26, chemin des Ambrits  
07 86 28 99 36

### III – COMPOSITION DES ÉQUIPES D'ANIMATION SUR CHAQUE GROUPE SCOLAIRE

Les équipes d'animation sont composées de professionnels qualifiés et diplômés, à savoir :

- un directeur
- un directeur adjoint (ou deux)
- des animateurs
- un ou plusieurs assistants à la vie de loisirs (AVL)

### IV – L'ACCUEIL PROPOSÉ

Les équipes d'animation proposent un accueil des enfants sur des temps ALAE (matin, midi et soir) mais également sur des temps ALSH (mercredi après-midi, vacances), pour des enfants allant de 3 à 11 ans.

Ainsi, les équipes proposent aux enfants :

- des activités ludiques
- des projets spécifiques
- des séjours et sorties
- des festivités
- un accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les élémentaires

Un dispositif de Veille éducative pour un accompagnement social spécifique est également à la disposition des familles.

### V - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ALAE/ALSH

#### **Modalités d'inscription**

Pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs, **le dossier unique d'inscription** doit être rempli par les parents et retourné au Pôle des Politiques Sociales et Educatives (Annexe J. Donat – 1<sup>er</sup> étage 2, avenue de Versailles) avant l'arrivée de l'enfant sur la structure. Ce dossier doit obligatoirement être complet afin de pouvoir réaliser l'inscription de l'enfant. **Une mise à jour du dossier est demandée chaque année** (fiche sanitaire de liaison, copie du carnet de vaccination, données personnelles, justificatif de domicile).

Le retour dans les délais de cette mise à jour conditionne l'ouverture de l'inscription aux activités périscolaires de l'année scolaire suivante. **Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant** doivent être majeures.

Lorsqu'une personne mineure est désignée par les parents, cela reste sous leur responsabilité.

#### **Horaires et réservations**

#### **LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

7 h 30 à 8 h 50*	9 h à 12 h	12 h à 14 h	14 h à 16 h 30	16 h 30 à 17 h 15**	17 h 15 à 18 h 30
ALAE	ECOLE	ALAE <b>Réservation obligatoire</b>	ECOLE	ALAE GRATUIT <b>Réservation obligatoire</b>	ALAE <b>Réservation obligatoire</b>

\* Entre 8 h 50 et 9 h, une garderie périscolaire vous est proposée en accompagnement du temps d'accueil de l'école

\*\* Entre 16 h 30 et 16 h 50, pour des questions d'organisation et de sécurité, vous n'aurez pas la possibilité de récupérer vos enfants.

Horaires auxquels les enfants  
peuvent être :

déposés 7 h 30 - 9 h  
récupérés 16 h 50 - 18 h 30

## Modalités de réservations

○ ALAE matin : Accueil sans réservation

○ ALAE midi (repas) : une réservation préalable est obligatoire pour pouvoir bénéficier du repas. Les réservations se font uniquement via l'espace citoyens jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante. En cas de sortie scolaire et lorsque le pique-nique est fourni par les parents, il revient aux familles d'annuler le repas réservé sur l'espace citoyens. **Si la réservation n'est pas effectuée et que l'enfant consomme le repas, une tarification forfaitaire majorée sera appliquée.** Le type de repas choisi (repas classique ou repas sans viande) doit être indiqué lors du dépôt du Dossier Unique d'Inscription à l'inscription.

Conformément à la loi Egalim, la restauration scolaire propose un menu végétarien par semaine.

Toute allergie alimentaire encadrée par un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) nécessite la fourniture du repas par la famille et doit être signalée au Pôle des Politiques Sociales et Educatives ([aje@cornebarrieu.fr](mailto:aje@cornebarrieu.fr)) afin de mettre en place le protocole « panier repas ».

L'annulation de la tarification pourra se faire uniquement en cas de maladie de l'enfant avec production d'un certificat médical dans les **48 heures** qui suivent l'absence, et non au retour de l'enfant. Le certificat devra être transmis au Pôle des Politiques Sociales et Educatives. Passé ce délai de **48 heures**, la tarification sera appliquée même avec fourniture du certificat médical.

○ ALAE soir : Réservation préalable obligatoire. Les enfants doivent être inscrits obligatoirement sur le temps ALAE (16h30 à 18h30) pour pouvoir être accueilli. Vous pouvez effectuer les réservations, les modifications ou annulations via l'espace citoyens jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante.

L'annulation de la tarification pourra se faire uniquement en cas de maladie de l'enfant avec production d'un certificat médical dans les **48 heures** qui suivent l'absence, et non au retour de l'enfant. Le certificat devra être transmis au Pôle des Politiques Sociales et Educatives. Passé ce délai de **48 heures**, la tarification sera appliquée même avec fourniture du certificat médical.

### LE MERCREDI

7h30 à 9h	9h à 11h	11h à 12h
ALAE	ECOLE	ALAE <b>Réservation obligatoire</b>

Horaires auxquels les enfants peuvent être :	
déposés	7 h 30 - 9 h 00
déposés* ou récupérés	12 h - 12 h 15
récupérés	14 h - 14 h 15
récupérés	17 h - 18 h 30

### OU

12 h - 14 h
ALSH <b>Réservation obligatoire</b>

### OU

12 h - 18 h 30
ALSH <b>Réservation obligatoire</b>

**Les enfants scolarisés hors commune doivent être déposés au centre de loisirs entre 12h et 12h15 uniquement.**

L'accueil du mercredi après la classe s'effectue de la façon suivante :

- les enfants scolarisés à l'école des Monges sont accueillis aux Monges
- les enfants scolarisés à l'école des Ambrits et l'école Saint Exupéry sont accueillis à Cornemuse. L'accueil CCL s'effectue aux Ambrits quel que soit le lieu de scolarisation de l'enfant.

**Réservations**

○ ALAE matin : accueil sans réservation

○ A LAE 11 h - 12 h : réservation obligatoire. Les modifications et annulations via l'espace citoyens ou par mail sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit qui précède

○ ALSH 12 h - 14 h : réservation obligatoire. Les modifications et annulations via l'espace citoyens ou par mail sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit qui précède

○ ALSH 12 h - 18 h 30 : réservation obligatoire. Les modifications et annulations via l'espace citoyens ou par mail sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit qui précède

L'annulation de la tarification pourra se faire uniquement en cas de maladie de l'enfant avec production d'un certificat médical dans les **48 heures** qui suivent l'absence, et non au retour de l'enfant. Le certificat devra être transmis au Pôle des Politiques Sociales et Educatives. Passé ce délai de 48 heures, la tarification sera appliquée même avec fourniture du certificat médical.

**Toute présence « forcée », du fait de l'absence de réservation préalable, sera facturée au coût réel de la journée (cf paragraphe « TARIFICATION ET ABSENCE » tableau : tarification forfaitaire).**

**LES VACANCES SCOLAIRES - PETITES VACANCES**

7h30- 14 h		7h30 - 18 h30	
ALSH (matin)		ALSH (journée)	
<b>Réservation obligatoire</b>	ou	<b>Réservation obligatoire</b>	

Horaires auxquels les enfants peuvent être :

déposés	7 h30 - 9 h
recupérés	14 h - 14 h 15
recupérés	17 h - 18 h 30

## LES VACANCES SCOLAIRES - JUILLET/AOÛT

8h - 14 h		8h - 18 h
ALSH (matin) <b>Réservation obligatoire</b>	ou	ALSH (journée) <b>Réservation obligatoire</b>

Horaires auxquels les enfants peuvent être :	
déposés	8 h - 9 h
recupérés	14 h - 14 h 15
recupérés	17 h - 18 h

L'accueil des enfants s'effectue de la façon suivante, dans la limite des places disponibles:

- les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis à Corne'Muse (enfants résidents et/ou scolarisés à Cornebarrieu)
- les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis aux Ambrits (enfants résidents et/ou scolarisés à Cornebarrieu)

### Réservations

Il est possible de réserver un accueil au centre de loisirs pour la matinée et le repas (départ 14h/14h15) ou pour la journée entière avec repas (départ 17h/18h ou 18h30).

- L'enfant doit être inscrit l'équivalent de deux journées complètes sur la semaine pour pouvoir participer à une sortie. Aucune inscription à une sortie ne sera prise en compte si l'enfant n'est pas inscrit auparavant au Centre de Loisirs pour la journée concernée.

- Concernant les séjours, l'enfant peut y participer sans réservation préalable au centre de loisirs. L'annulation est possible jusqu'à la date limite d'inscription. Après cette date, aucune annulation ne sera acceptée. La tarification sera alors appliquée, que l'enfant participe au séjour ou pas.

- L'annulation de la tarification pourra s'effectuer uniquement en cas de maladie de l'enfant avec production d'un certificat médical **dans les 48 heures**.

- Pour les sorties ou propositions d'activités, certaines concernent l'ensemble des enfants présents le jour J (ex : spectacle sur le centre), d'autres se font sur inscription avec un nombre limité de places. Ces inscriptions se font sur l'espace citoyens ou sur place au centre. Le tarif des sorties et activités est inclus dans le tarif d'accueil demi-journée/journée au centre de loisirs. Cependant, la Commune se réserve le droit de tarifier exceptionnellement une sortie (tarification modulée).

### Calendrier des réservations pour les vacances scolaires 2022-2023

Période	Dates des vacances	Date d'ouverture des réservations	Date limite de réservation
Vacances d'automne	22/10 au 7/11/2022	Jeudi 1/09/2022	Dimanche 09/10/2022
Vacances de fin d'année	17/12/2022 au 3/01/2023	Lundi 7/11/2022	Dimanche 4/12/2022
Vacances d'hiver	18/02 au 6/03/2023	Lundi 3/01/2023	Dimanche 05/02/2023
Vacances de printemps	22/04 au 9/05/2023	Lundi 6/03/2023	Dimanche 9/04/2023
Vacances d'été	samedi 8/07/2023	Mardi 9/05/2023	Dimanche 25/06/2023*
			Dimanche 2/07/2023**

\* date limite de réservation pour le mois de juillet 2023- \*\* date limite de réservation pour le mois d'août 2023

**Toute présence « forcée » (présence qui n'aurait donné lieu à aucune réservation préalable sera facturée au coût réel de la journée (cf tableau : tarification forfaitaire))**

**Les réservations se font via le site de la Mairie, à l'adresse suivante : <https://www.espacecitoyens.net/cornebarrieu>**

### Espace citoyens

« L'espace citoyens » permet d'accéder à l'ensemble des démarches et publications fournies par le service, à savoir : Actualités, réservations, paiement en ligne...

« L'espace citoyens » est disponible à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/cornebarrieu>. Pour chaque période de vacances, une plaquette informative (activités, séjours) est à disposition des familles via « l'espace citoyens ». Elle comprend toutes les informations nécessaires relatives aux activités du centre de loisirs durant la période concernée ainsi que la facturation (ou non) qui en découle.

### Modalités de modification / annulation / absence

Les modifications et annulations sont possibles **uniquement** via votre « espace citoyens » dans les délais notifiés dans le présent règlement et dans les diverses communications (mail, site internet...). Aucune modification, annulation ne pourra être prise en compte passés ces délais.

### Tarification et motif d'absence

Toutes les activités réservées (restauration, alae soir, mercredi midi et après midi, vacances) font l'objet d'une tarification. La tarification appliquée est modulée, à variation linéaire et prend en compte le quotient familial (QF) de la famille, dans la limite d'un QF minimum de 400, intermédiaire de 1500 et d'un QF maximum de 3000.

QF inférieur ou égal à 400, le tarif plancher s'applique (cf tableau)

QF entre 400 et 1500 : la tarification est modulée et linéaire en fonction du QF de la famille.

QF à 1500 : le tarif intermédiaire s'applique (cf tableau)

Entre 1500 et 3000 : la tarification est modulée et linéaire en fonction du QF de la famille.

QF supérieur ou égal à 3000, le tarif plafond s'applique (cf tableau)

ALAE & Restauration	Restauration scolaire		Autres ALAE (matin et soir)	Tarification après 18h30
	Repas	ALAE méridien		
<b>QF ≤ 400</b>	0.36€/repas	0.06€/jour	0.29€/jour	0.29€/1/4 d'heure
<b>QF 1500</b>	2.45€/repas	0.28€/jour	0.95€/jour	0.95€/1/4 d'heure
<b>QF ≥ 3000</b>	4.10€/repas	0.45€/repas	1.49€/jour	1.49€/1/4 d'heure
<b>Tarif majoré quel que soit le QF</b>	5.68€/repas	-	-	-

Le mercredi	ALAE (11h00-12h00)	Restauration (repas + ALAE méridien)	Repas et après-midi	Tarification après 18h30
<b>QF ≤ 400</b>	0.23€/jour	0.42€/jour	3.86€/jour	0.71€/1/4 d'heure
<b>QF 1500</b>	0.76€/jour	2.73€/jour	8.99€/jour	1.68€/1/4 d'heure
<b>QF ≥ 3000</b>	1.19€/jour	4.55€/jour	13.60€/jour	2.54€/1/4 d'heure
<b>Tarif majoré quel que soit le QF</b>	-	10€/jour	33€/jour	2.54€/1/4 d'heure

Les vacances scolaires	Tarif 1/2 journée (matin et repas)	Tarif journée (journée et repas)	Tarifification après 18h30
QF ≤ 400	3.86€/jour	7.38€/jour	0.83€/1/4 d'heure
QF 1500	8.99€/jour	15.14€/jour	1.72€/1/4 d'heure
QF ≥ 3000	13.60€/jour	22.44€/jour	2.54€/1/4 d'heure
Tarif majoré quel que soit le QF	33€/jour	45€/jour	-
Tarif forfaitaire* quel que soit le QF	13.60€/jour	22.44€/jour	2.54€/1/4 d'heure
Tarif extérieur quel que soit le QF	15.13€	26.59€	2.97€/1/4 d'heure

\*tarification applicable aux contribuables de la Commune dont les enfants ne sont pas scolarisés à Cornebarrieu et ne résidant pas sur la Commune, tels que les commerçants ou entrepreneurs individuels, sous réserve de production d'un extrait du registre des métiers et d'un extrait du Kbis de leur société portant mention de leur nom ou tout avis d'imposition comportant la précision de leur lieu d'activité ou de leur lieu d'imposition.

En cas d'absence de l'enfant, connue à l'avance par la famille, il appartient à celle-ci de procéder à l'annulation des réservations, dans les délais. (se référer au chapitre – Modalités de réservations). En cas d'annulation hors délais, la tarification sera appliquée même si l'enfant n'est pas présent.

L'annulation de la tarification pourra se faire uniquement en cas de maladie de l'enfant avec production d'un certificat médical dans les **48 heures** qui suivent l'absence, et non au retour de l'enfant. Le certificat devra être transmis au Pôle des Politiques Sociales et Educatives. Passé ce délai de 48 heures, la tarification sera appliquée même avec fourniture du certificat médical.

Le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler une activité, sortie ou séjour pour toutes raisons qui peuvent nuire à la sécurité des enfants (intempéries, plan vigipirate,...) ou par manque d'inscrits. Les familles seront informées par avance par le responsable de la structure.

### Maladie/accident

En cas de maladie ou accident durant l'accueil de l'enfant, la procédure est la suivante :

Blessure sans gravité : Les soins sont apportés par l'équipe d'animation avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué est consigné dans un registre pharmacie prévu à cet effet. La famille pourra être contactée pour venir chercher son enfant. Ceci étant laissé à l'appréciation du responsable de la structure.

Maladie : Les parents seront appelés pour venir chercher l'enfant sur le site de l'activité.

Accident grave : Les secours et les parents seront immédiatement appelés. Le dossier d'inscription ainsi que la fiche sanitaire seront remis aux secours.

## ATTENTION

Il est indispensable que la famille renseigne, dans son intégralité et avec précision, les éléments concernant la santé de son enfant sur la fiche sanitaire remise avec le dossier unique d'inscription.

### Conditions sanitaires

Avant son admission, l'enfant aura reçu les vaccins obligatoires. Dans le cas contraire, un certificat médical de contre-indication à la vaccination devra être fourni.

Si l'enfant présente des allergies, une situation de handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place. Ceci afin d'assurer, l'accueil de l'enfant en sécurité.

### Règles de vie

○ Tout objet dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui est interdit, et ce, pour des raisons de sécurité.

○ Une attitude respectueuse les uns envers les autres est exigée ainsi qu'avec le matériel mis à disposition.

○ Tout propos discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, ...), les violences physiques ou verbales sont interdits.

○ Les jouets personnels, les matériels de sport de glisse (trottinettes, vélos, ...) ou autres sports (ballons, balles, ...) ne pourront pas être utilisés dans le cadre ALAE/ALASH sauf activité prévue et encadrée à cet effet.

○ Dans un souci de sécurité, les chewing-gums et bonbons ne sont pas autorisés sur les temps ALAE/ALSH.

○ Le respect du règlement intérieur ALAE/ALSH est indispensable (délais d'inscriptions, horaires d'accueils, approvisionnement du compte famille, ...).

**En cas de non-respect de ces règles, l'organisateur se réserve le droit de sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive.**

## VI - CENTRE DE COORDINATION DES LOISIRS (CCL)

Le CCL est un service proposé aux familles et exceptionnellement par la commune de Cornebarrieu dans le cadre du Centre de Loisirs mercredi de Cornebarrieu. Il s'agit d'accompagner les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles des associations ou des services de la commune le mercredi après-midi. Les animateurs du centre accompagnent les enfants inscrits au CCL. Les enfants inscrits au CCL sont accueillis dans les locaux de l'ALAE des Ambrits quel que soit le lieu de scolarisation habituel.

**Ce service, qui fait l'objet d'une tarification (adhésion annuelle fixée à 15€), est accessible aux enfants de la moyenne section de maternelle au CM2 et débute dès le troisième mercredi qui suit la rentrée, soit pour 2022, le mercredi 21 septembre 2022.** (cf. bulletin d'inscription joint)

Chaque enfant pourra être accompagné à **deux activités au maximum** dans l'après-midi : le solfège et l'instrument comptant pour une seule activité.

Les activités de l'enfant devront être espacées de 30 minutes chacune.

Le nombre total d'enfants inscrits au CCL pour une année est limité à 180 maximum afin d'assurer une prise en charge dans le respect de la sécurité de tous.

Les familles intéressées doivent compléter l'imprimé qui sera remis à la rentrée et/ ou au forum des associations, le faire signer par le responsable de l'association concernée et le retourner au directeur du centre de loisirs avant tout démarrage du CCL. **Le formulaire doit être transmis UNIQUEMENT à l'ALAE des Ambrits. Une boîte à lettres est mise à disposition. Seuls les formulaires transmis selon ces modalités seront enregistrés.**



**Il doit être transmis au plus tard le 2<sup>ème</sup> mardi qui précède le mercredi d'accueil, soit 10 jours avant le début de prise en charge CCL par les équipes.**

**Les inscriptions au CCL peuvent être effectuées uniquement jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 pour l'année 2022/2023.** Passée cette date, aucune inscription ne pourra être prise sauf pour les familles qui emménagent à Cornebarrieu **après le vendredi 18 novembre 2022.**

Tout enfant accompagné dans le cadre du CCL à une activité culturelle et sportive par les animateurs **entre 13h30 et 18h** est inscrit et accueilli dans les locaux de l'école des Ambrits. **Les parents récupèrent les enfants aux Ambrits uniquement.**

Si l'activité de l'enfant commence ou se termine **après 18h00**, les parents se devront de récupérer l'enfant directement sur le lieu de l'activité. A noter qu'il n'y a pas de sieste organisée au CCL.

La désinscription du CCL est définitive. Toutes les réservations au CCL effectuées par la famille pour les mercredis suivants sont annulées. Une inscription au centre de loisirs à Cornemuse pour l'enfant concerné sera ouverte et accessible pour la famille sur l'espace citoyens. Ceci afin de permettre l'accès à un mode d'accueil « classique » pour le mercredi après-midi. La famille devra alors effectuer les réservations pour les mercredis selon les modalités habituelles.

En cas d'absences répétées et consécutives (non réservations pendant 4 semaines consécutives) l'inscription annuelle sera annulée sans remboursement de l'adhésion.

L'adhésion annuelle reste facturée en cas de désinscription au CCL, quel que soit la date de désinscription.

## VII - FACTURATION

Une facture mensuelle est établie, disponible et téléchargeable sur l'espace citoyens. Aucun envoi postal ne sera effectué. Elle peut être réglée via l'espace citoyens, ou en régie à la mairie annexe Joseph Donat au 2 Avenue de Versailles.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription sur une activité si les factures ne sont pas acquittées. Les règlements par chèques vacances ANCV et CESU en fonction des activités sont également acceptés en régie (voir les conditions en régie).

Les familles bénéficiant d'une carte vacances et loisirs (CVL) doivent transmettre le justificatif délivré par la Caisse d'Allocations familiales au Pôle des Politiques Sociales et Educatives afin de bénéficier d'une tarification minorée.

## VIII - AUTRES MODALITÉS

Des modifications pourront être apportées au présent règlement si besoin et si les nécessités de service le justifient.

# BULLETIN D'INSCRIPTION CCL

Année 2022 / 2023

Le Centre de Coordination des Loisirs (CCL) est un service proposé aux familles et exceptionnellement par la commune de Cornébarrieu dans le cadre du Centre de Loisirs mercredi de Cornébarrieu. Il s'agit d'accompagner les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles des associations ou des services de la commune le mercredi après-midi. Les animateurs du centre accompagnent les enfants inscrits au CCL. Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'ALAE des Ambrits quel que soit le lieu de scolarisation habituel.

**Ce service, qui fait l'objet d'une tarification (adhésion annuelle fixée à 15€), est accessible aux enfants de la moyenne section de maternelle au CM2 et débute dès le troisième mercredi qui suit la rentrée, à savoir pour 2022, le mercredi 21 septembre 2022.**

Chaque enfant pourra être accompagné à **deux activités au maximum** dans l'après-midi : le solfège et l'instrument comptant pour une seule activité.

Les activités de l'enfant devront être espacées de 30 minutes chacune.

Les familles intéressées doivent compléter l'imprimé qui sera remis à la rentrée et/ou au forum des associations, le faire signer par le responsable de l'association concernée et le retourner au directeur du centre de loisirs avant tout démarrage du CCL. **Le formulaire doit être transmis UNIQUEMENT à l'ALAE des Ambrits. Une boîte à lettres est mise à disposition. Il doit être transmis au plus tard le 2<sup>e</sup> mardi qui précède le mercredi d'accueil, soit 10 jours avant le début de prise en charge CCL par les équipes.**

**Seuls les formulaires transmis selon ces modalités seront enregistrés.**

Les inscriptions au CCL peuvent être effectuées uniquement jusqu'au **vendredi 18 novembre 2022** pour l'année **2022/2023**. Passé cette date, aucune inscription ne pourra être prise sauf pour les familles qui emménagent à Cornébarrieu après le vendredi 18 novembre 2022.

A noter qu'il n'y a pas de sieste organisé au CCL.

Tout enfant accompagné par le CCL à une activité culturelle et sportive par les animateurs **entre 13h30 et 18h** est inscrit et accueilli dans les locaux de l'école des Ambrits et devra être récupéré par les parents au centre de loisirs aux horaires d'accueil.

Si l'activité de l'enfant commence ou se termine **après 18h00**, les parents se devront de récupérer l'enfant directement sur le lieu de l'activité.

# ANNÉE SCOLAIRE 2022- 2023



CORNEBARRIEU

Nom de l'enfant .....

Prénom de l'enfant .....

Date de naissance .....

Classe .....

Ecole .....

Activité	Informations (nom de professeur, entraîneur et catégorie)	Heure de début	Heure de fin	Nom du signataire, signature et cachet de l'association

Le formulaire doit être transmis **UNIQUEMENT** à l'ALAE des Ambrits. Une boîte à lettres est mise à disposition.

Il doit être transmis au plus tard le 2<sup>e</sup> mardi qui précède le mercredi d'accueil, soit 10 jours avant le début de prise en charge CCL par les équipes.

**Seuls les formulaires transmis selon ces modalités seront enregistrés.**

Nous soussignés (e) Mme / M.....déclarons avoir pris connaissance du règlement spécifique du CCL de Cornebarrieu et nous engageons à respecter les conditions de ce service.

Signature des parents